



2^{ème} journée de la Pompe à Chaleur

Géothermie assistée par Pompe à chaleur Point sur l'actualité réglementaire

Christian BOISSAVY
Président de l'AFPG



Association Française des Professionnels de la Géothermie



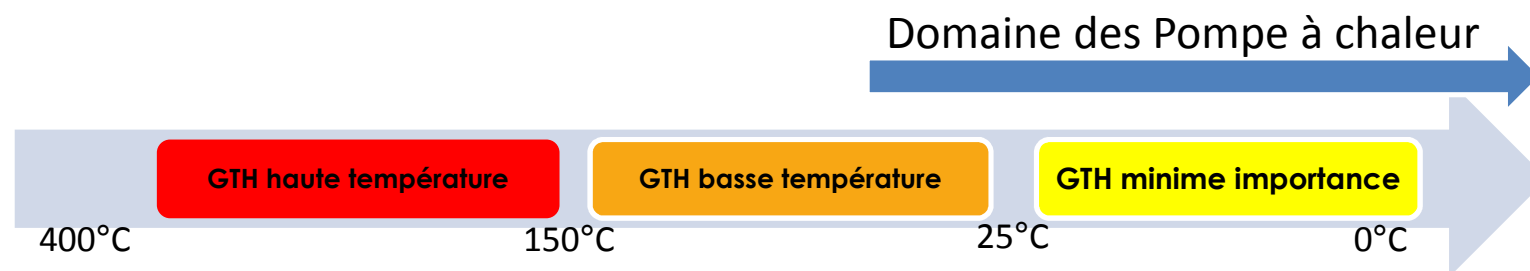
La pompe à chaleur au cœur de votre confort



Le Code Minier

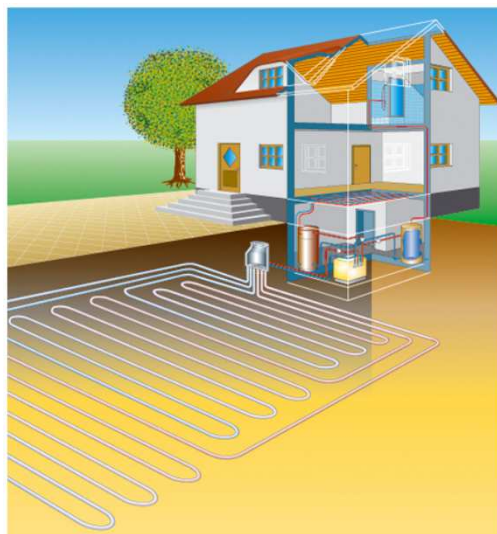
Un projet remis par T. Tuot le 5 décembre 2013 avec un titre II dédié aux gîtes géothermiques

- Une température de référence de 150°C avec des gîtes basse température et haute température modifiable au regard de l'intérêt général
- Un permis d'exploration de 3 ans et un permis d'exploitation de 30 ans maximum qui interdit toute autre installation dans un périmètre de protection défini avec précision
- Une géothermie de minime importance exclue de ces dispositions

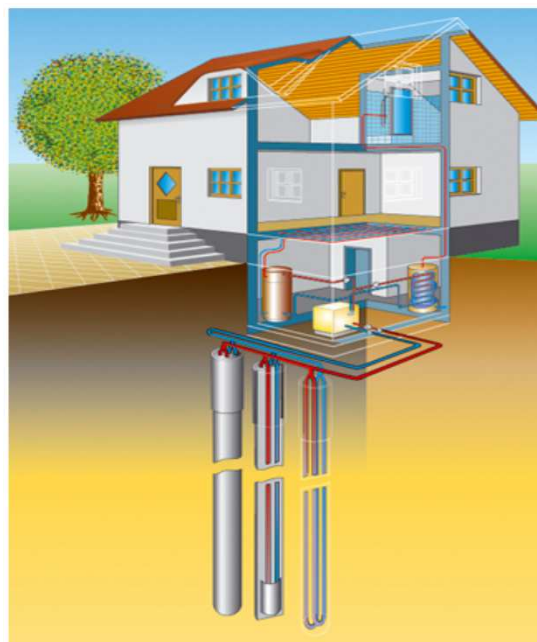


La géothermie assistée par pompe à chaleur

Cycles fermés



Cycle ouvert





La géothermie de minime importance

Un projet de décret modifiant le décret 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de de recherche et d'exploitation de géothermie: avec un calendrier qui devrait voir le décret applicable début 2015 suite à deux consultations du public en 2013.

- Les installations à moins de 10m de profondeur exclues du code minier
- La puissance thermique produite par le sous-sol portée à 500 kW pour les sondes et les doublets de forages d'eau géothermique
- Une profondeur de forage étendue à 200m
- Une ressource dont la température est inférieure à 25°C

La rédaction en cours d'un arrêté de prescriptions générales

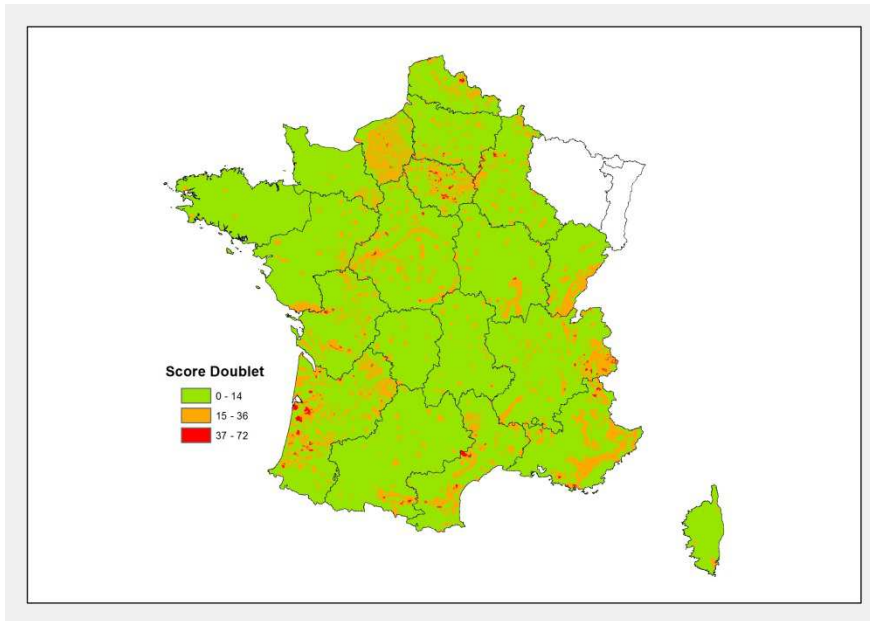


La géothermie de minime importance

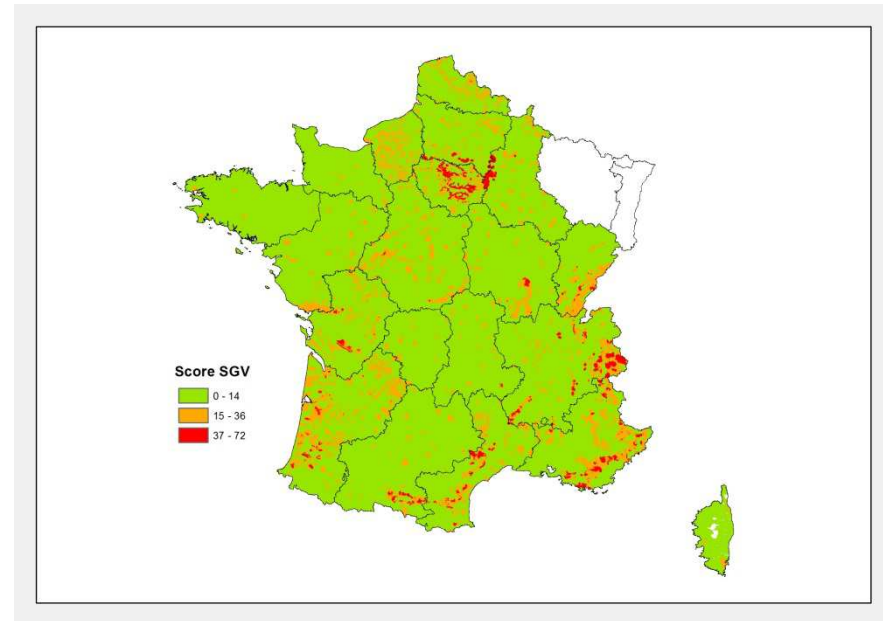
- Une commission Qualification des entreprises de forages et la mise en œuvre de « Qualiforage » eau et sondes avec une formation adaptée et des entreprises reconnues RGE
- La mise en œuvre d'un site internet dédié permettant la déclaration des forages géothermiques en ligne
- La mise en place d'une liste de bureaux d'études disposant d'experts agréés
- La mise en place d'une carte de France en trois zones (dans un premier temps nationale puis régionale) avec une zone verte; simple déclaration, une zone orange; une déclaration suffit avec avis d'expert positif, une zone rouge; l'autorisation est obligatoire



La géothermie de minime importance



Doublet de forage géothermique

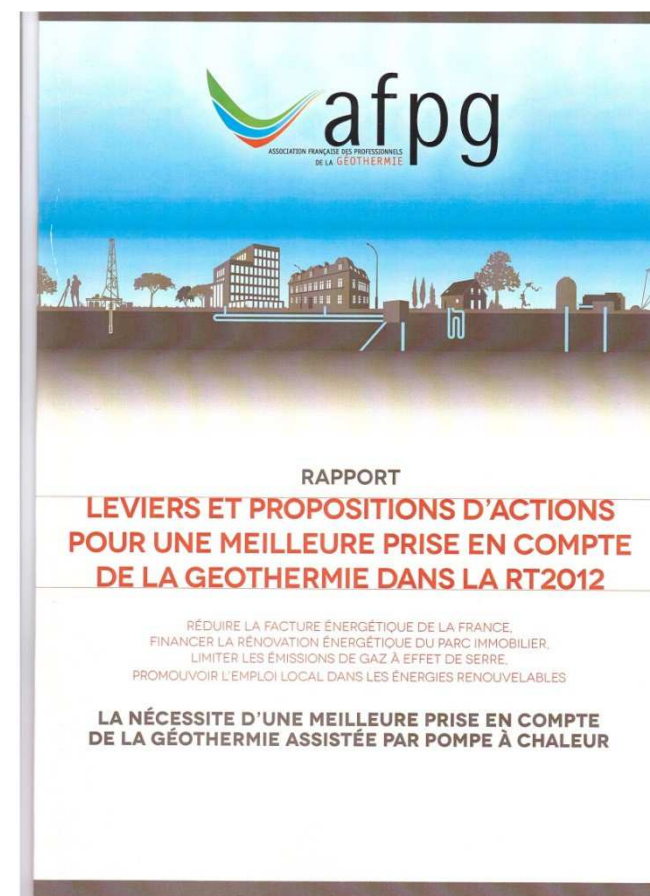


Sondes géothermiques verticales

Des actions pour faire évoluer la RT 2012

- Application du coefficient MCGES au même titre que le bois et les réseaux de chaleur
- Mise en place d'un coefficient MC F.R.E.E pour prendre en compte l'autonomie énergétique
- Alignement du coefficient de conversion énergie primaire sur la réglementation européenne
- Valorisation du Geocooling dans le coefficient MCGES

Suite aux nombreuses interventions sans effet, de l'AFPG souvent en duo avec l'AFPAC, nous étudions un recours au Conseil d'Etat avec notre avocat, en profitant du recours déposé par « Sauvons la Planète »).





10-11
AVRIL 2014
CITÉ DES SCIENCES
LA VILLETTE

SESSION GRATUITE POUR LES INSTALLATEURS DE PAC

Géothermie assistée par PAC : un système énergétique performant
Le jeudi 10 avril de 9h à 17h

Programme :

- > Les installations et les dimensionnements du système (surface et sous-sol) dans le neuf et la rénovation
- > Mise en œuvre et vie de l'installation
- > Maintenance des installations de surface
- > Présentation des systèmes d'assurance et de qualifications QUALIPAC
- > Présentation d'opérations sur nappes et sur sondes
- > Echanges et discussions

Informations et inscriptions sur www.journeesgeothermie.com

www.journeesgeothermie.com





Merci pour votre attention.

**Tous les documents et rapports sur notre site
www.afpg.asso.fr**



Association Française des Professionnels de la Géothermie





Merci pour votre attention.